



**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION  
RÈGLEMENT N° 1275-314**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1275-314 intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :**

- modifier l'article 2.2.17.3.7 concernant le délai pour la plantation pour le remplacement obligatoire d'arbres;**
- modifier l'article 2.2.20.5.8 de façon à modifier les dispositions relatives à l'affichage en vitrine »**

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 3 avril 2023.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 23-05-10-26 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 10 mai 2023 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 12<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023 sous le numéro de certificat VD 2023-04.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)